

RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE APPLICABLE AUX STAGIAIRES ET BÉNÉFICIAIRES

SELARL ENTRESENS Conseil

Société immatriculée au R.C.S de Toulouse sous le numéro 934 950 825

Siège social : 11 rue du Rempart Saint-Étienne, 31000 Toulouse

Représentée par Mme Juliette Conoir, Mme Jessica Coridun et Mme Louise Ittel--Pachebat

PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique de plein droit à toutes les personnes inscrites à une action de formation (ci-après nommées « les stagiaires ») ou à un bilan de compétences (ci-après nommés « les bénéficiaires ») dispensés par la SELARL ENTRESENS CONSEIL.

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne participant à une action de formation, un bilan de compétences, un bilan de compétences ou toute autre prestation entrant dans le champ des activités de la SELARL ENTRESENS CONSEIL.

1. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

- Prestations au cabinet (11 rue du Rempart Saint-Étienne) : Les stagiaires et bénéficiaires doivent respecter les consignes de sécurité et d'hygiène affichées dans les locaux. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement. En cas d'urgence, l'évacuation se fait sous la direction du personnel en suivant les plans d'urgence affichés.
- Substances interdites : L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées est formellement interdite dans les locaux. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites.

- Prestation dans les locaux d'un client : Lorsque la prestation se déroule dans les locaux d'un client, les règles d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de l'entreprise d'accueil. Les stagiaires s'engagent à respecter les consignes qui leur seront communiquées sur place.
- Prestations à distance : Lorsque les sessions se déroulent à distance, les stagiaires et bénéficiaires restent responsables de la sécurité de leur propre installation et veillent à respecter les temps de pause recommandés.
- Signalement des accidents : Tout accident survenu durant la prestation (qu'elle ait lieu au cabinet, chez un client, à distance ou sur le trajet direct) doit être signalé immédiatement à la direction d'ENTRESENS CONSEIL par la victime ou les témoins.

2. DISCIPLINE ET ASSIDUITÉ

- Gestion des rendez-vous : Les stagiaires et bénéficiaires s'engagent à honorer les sessions planifiées. Tout changement de date et/ou d'horaire doit être signalé par écrit à l'avance, conformément aux conditions contractuelles et financières en vigueur (CGPS). À défaut, l'absence est enregistrée comme injustifiée.
Trois absences consécutives non justifiées pourront entraîner l'interruption de la prestation dans les conditions prévues par les CGPS applicables.
- Les stagiaires et bénéficiaires sont tenus de respecter les horaires convenus. En cas de retard, la séance ou la session ne sera pas prolongée au-delà de l'horaire initialement prévu. Pour les prestations d'une durée d'une heure ou plus, lorsque le retard excède quinze (15) minutes, l'organisme se réserve la possibilité de maintenir la séance sur le temps restant disponible ou de la reporter conformément aux CGPS applicables.
- Contrôle de la présence : L'assiduité est validée par la signature de feuilles d'émargement ou par l'extraction des rapports de connexion pour les sessions à distance.
- Utilisation des locaux et du matériel : L'accès aux locaux est strictement réservé au bon déroulement de la prestation ; il est interdit d'y introduire des personnes tierces sans autorisation. Les équipements et fournitures mis à disposition doivent être conservés en bon état et utilisés conformément à leur objet pédagogique.
- Respect de la tranquillité et de la cohabitation : ENTRESENS CONSEIL étant un cabinet d'accompagnement et de psychologie, le respect du calme et de la sérénité des espaces

communs est exigé. Les stagiaires et bénéficiaires s'engagent à faire preuve de discrétion afin de préserver la tranquillité et l'anonymat de l'ensemble des usagers du cabinet.

3. ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

- **Obligation de confidentialité :** L'organisme garantit une confidentialité totale concernant les échanges, le parcours et les documents des stagiaires et bénéficiaires. Réciproquement, les stagiaires s'engagent à respecter une discrétion absolue quant aux informations partagées par d'autres participants lors des sessions collectives.
- **Environnement numérique :** Il est strictement interdit aux stagiaires et bénéficiaires de filmer, photographier ou enregistrer les sessions de formation ainsi que les entretiens individuels.
- **Protection des supports :** Tous les supports et outils pédagogiques remis sont protégés. Toute reproduction, numérisation ou diffusion externe sans accord écrit d'ENTRESENS CONSEIL est interdite.
- **Sécurité des accès numériques :** Les identifiants et liens de connexion communiqués pour les prestations à distance sont strictement personnels. Toute transmission à un tiers non autorisé est interdite.
- **Droit à l'image et à la voix :** Sauf accord préalable et écrit des personnes concernées, toute captation, diffusion ou utilisation de l'image ou de la voix d'un stagiaire, bénéficiaire ou intervenant est interdite.

4. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET DROITS DE LA DÉFENSE

Tout manquement aux obligations de présence, de ponctualité ou de comportement pourra donner lieu à une sanction.

- **Échelle des sanctions :**
 - 1. Rappel à l'ordre
 - 2. Avertissement écrit
 - 3. Blâme
 - 4. Exclusion temporaire ou définitive de la prestation
- **Garanties procédurales :** Sauf pour un simple rappel à l'ordre ou un avertissement écrit, aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'intéressé ait été informé au préalable des faits reprochés. Pour toute sanction lourde (blâme ou exclusion), les co-gérantes de l'organisme convoquent formellement l'intéressé par écrit à un entretien préalable, en lui

indiquant le motif de la convocation et son droit de se faire assister par la personne de son choix. La décision définitive, écrite et motivée, lui est ensuite notifiée par la gérance conformément aux dispositions légales en vigueur.

5. HARCÈLEMENT ET NON-DISCRIMINATION

- Interdictions légales : Les relations au sein de l'organisme reposent sur la courtoisie et le respect mutuel. Tout comportement constitutif de harcèlement (moral ou sexuel) ou de discrimination est strictement interdit et pourra entraîner toute sanction disciplinaire appropriée pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la prestation.

6. ACCESSIBILITÉ ET RÉCLAMATIONS

- Référent Handicap : Pour toute demande d'adaptation liée à une situation de handicap, le stagiaire ou bénéficiaire est invité à contacter le référent handicap de l'organisme à l'adresse : jessica.coridun@entresensconseil.com.
- Traitement des réclamations : En cas de difficulté, d'insatisfaction ou de litige durant la prestation, une réclamation formalisée peut être envoyée à l'adresse dédiée : contact@entresensconseil.com. L'organisme s'engage à accuser réception et à y apporter une réponse dans les meilleurs délais. réponse motivée dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires.
- Pour les prestations réalisées au bénéfice de consommateurs, ceux-ci peuvent également recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

7. PROTECTION DES BIENS ET RESPONSABILITÉ

Les effets personnels des stagiaires et bénéficiaires demeurent sous leur responsabilité exclusive. L'organisme ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels dans ses locaux, sauf faute démontrée de sa part.

Fait à Toulouse, le 03/02/2026

SELARL ENTRESENS CONSEIL

